



Mairie de Nant

Aveyron

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-36

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'organiser un vide-grenier et une brocante :

Le Maire de NANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.310-2,
- Vu la demande par laquelle l'Association du Comité des Fêtes de Nant sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier et une brocante dans le village de Nant,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association Comité des Fêtes de Nant est autorisée à privatiser et à occuper :

- Le parc du Claux, la place du Claux, le parking Jeanne d'Arc, le parking longeant la Place de la Mairie, le parking situé entre le n°16 au n°23 de la Place du Claux, l'Allée Chaude, en vue d'y organiser une brocante.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 24/05/2026 (15h00) au 25/05/2026 (20h00).

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 :

- Madame la Maire de Nant,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - Le Comité des Fêtes de Nant,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Fait à NANT, le 11 Mai 2026

